



Conseil d'administration

355^e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment du dialogue social

Date: 23 octobre 2025

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles tenues en 2025 et propositions concernant les activités sectorielles en 2026-27

Objet du document

Le présent document porte sur les réunions sectorielles tenues au premier semestre de 2025, y compris l'adoption des Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage (partie I); contient des propositions concernant les réunions sectorielles prévues aux deuxième et troisième trimestres de 2026 (partie II); présente des éléments marquants de l'action menée par le Bureau dans le cadre du suivi des résultats des réunions sectorielles (partie III); et vise à obtenir l'approbation du cadre procédural conjoint proposé aux fins de la révision et de l'adoption de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) (partie IV), ainsi que des amendements à la partie B du Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (partie V) (voir le projet de décision au paragraphe 46).

Objectif stratégique pertinent: Dialogue social et tripartisme.

Principal résultat: Tous les résultats stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau devra assurer le suivi proposé.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: GB.350/POL/3(Rev.1)/Décision; GB.352/POL/2/Décision; GB.353/POL/3; GB.353/POL/3/Décision; GB.355/INS/7; GB.355/INS/16(Rev.1).

► I. Réunions tenues au premier semestre de 2025

A. Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons

1. Conformément à la décision prise précédemment par le Conseil d'administration ¹, la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons s'est tenue du 27 au 31 janvier 2025. Elle était présidée par M^{me} Monica Vimbayi Hanga (Zimbabwe), nommée par le groupe gouvernemental du Conseil d'administration. La vice-présidente gouvernementale était M^{me} Nilufarkhon Kamalova (Ouzbékistan), le vice-président employeur M. Mario Montero Pérez, et le vice-président travailleur M. René Kouwenhoven.
2. La réunion a rassemblé 29 représentants et conseillers techniques gouvernementaux (issus de 19 États Membres), 21 observateurs gouvernementaux (de 12 États Membres); 8 représentants employeurs et leurs 4 conseillers techniques; 7 représentants travailleurs et 3 observateurs travailleurs, ainsi que les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les femmes représentaient 34 pour cent des participants gouvernementaux, 42 pour cent des participants employeurs et 40 pour cent des participants travailleurs. Onze observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient également présents.
3. L'industrie des produits alimentaires et des boissons est l'une des pierres angulaires des systèmes alimentaires nationaux et internationaux et joue un rôle essentiel pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition de la population. Étant donné que tous les pays prennent part à la production de produits alimentaires et de boissons, le secteur constitue également une source importante de moyens de subsistance, procurant un emploi direct à quelque 80 millions de personnes, soit 2,3 pour cent de la main-d'œuvre mondiale. L'objet de cette réunion était d'examiner les défis et les perspectives concernant la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons. Une attention particulière a été accordée aux politiques et stratégies visant à promouvoir, dans ce secteur, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie.
4. Un document d'information ² établi par le Bureau a servi de base aux discussions. Ce rapport présentait un aperçu des tendances en matière d'emploi et de production dans le secteur des produits alimentaires et des boissons, ainsi qu'une analyse des principaux défis et perspectives concernant la promotion du travail décent et une transition juste. Il s'intéressait également aux effets des grandes tendances, telles que l'urbanisation, le changement climatique et les progrès technologiques, sur la création d'emplois et les conditions de travail. Enfin, il soulignait le rôle crucial du développement des compétences, des politiques relatives au travail et à la protection sociale et du dialogue social pour faire progresser le travail décent et faciliter une transition juste dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons.

¹ GB.350/POL/3(Rev.1)/Décision.

² TMFBI/2025.

5. La présence d'un groupe de haut niveau composé de représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), signe de la volonté du Bureau de renforcer les partenariats au sein du système multilatéral dans son ensemble, a permis un meilleur éclairage des débats de la réunion technique.
6. La réunion a adopté une série de conclusions et de recommandations ³. Le compte rendu des travaux de la réunion résume la teneur des discussions menées.

B. Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage

7. Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration ⁴, la Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter des Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage s'est tenue du 5 au 9 mai 2025.
8. Activité économique et écologique séculaire, le recyclage n'a cessé de se développer du fait de l'accroissement de la population mondiale ainsi que de l'augmentation de la consommation et de la production de déchets. Par ailleurs, il est soumis aux exigences des marchés et des autorités de réglementation en termes de durabilité. La dynamique d'industrialisation et d'urbanisation a conduit, dans un contexte général de progrès des infrastructures et des systèmes de gestion des déchets, à l'apparition d'un secteur du recyclage à grande échelle où se mêlent pratiques formelles et informelles. Le recyclage couvre aujourd'hui une gamme très hétérogène et diversifiée d'activités dans tous les secteurs de l'économie, depuis le ramassage manuel, la collecte et la récupération des déchets jusqu'à la symbiose industrielle rendue possible par le numérique dans l'industrie pharmaceutique.
9. Le Bureau a élaboré un projet de principes directeurs concernant les politiques et les mesures que les gouvernements, employeurs, travailleurs et autres parties prenantes pouvaient mettre en œuvre afin de promouvoir les possibilités de travail décent dans les activités du recyclage, tous secteurs confondus, et de relever les défis en la matière. Ce document a servi de base aux discussions menées pendant la réunion.
10. La réunion d'experts a adopté des [principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage](#), répartis en cinq sections: la section 1 présente l'objet, les principes et le champ d'application du document, ainsi que le public visé, tandis que les sections 2 à 5 formulent des recommandations à l'intention des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et de leurs organisations respectives, en vue de promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage, conformément aux quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Ces principes directeurs ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des activités de recyclage, qu'elles soient publiques ou privées, relèvent de l'économie formelle ou informelle ou soient menées au niveau régional, national, local ou sectoriel.

³ TMFBI/2025/7.

⁴ GB.350/POL/3(Rev.1)/Décision; GB.352/POL/2/Décision.

11. La réunion était présidée par M^{me} Tanya Samuelsen (Norvège). La vice-présidente gouvernementale était M^{me} Ann Coenen (Belgique), la vice-présidente employeuse M^{me} Marianela Suarez et le vice-président travailleur M. James Joseph Towers. Ont également participé à la réunion cinq experts ⁵ nommés par le groupe gouvernemental du Conseil d'administration, huit experts nommés par le groupe des employeurs, et huit experts et quatre conseillers techniques nommés par le groupe des travailleurs, ainsi que les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les femmes représentaient 50 pour cent des participants gouvernementaux, 63 pour cent des participants employeurs et 25 pour cent des participants travailleurs. Étaient également présents 21 observateurs gouvernementaux et deux observateurs d'organisations internationales non gouvernementales.
12. Le compte rendu des travaux résume la teneur des discussions de la réunion.

C. Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime

13. Conformément à la décision prise précédemment par le Conseil d'administration ⁶, la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime s'est réunie à Genève les 14 et 15 avril 2025. Le porte-parole du groupe des armateurs était M. Pål Tangen et celui du groupe des gens de mer, M. Mark Dickinson.
14. La réunion avait pour objet de mettre à jour le montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés, mentionné dans le texte de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), (principe directeur B2.2.4), lequel révisait une disposition similaire figurant dans la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, et de formuler la recommandation idoine au Conseil d'administration.
15. La sous-commission a adopté une résolution concernant le montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base établi par l'OIT pour les matelots qualifiés («[Resolution concerning the ILO minimum monthly basic pay or wage for able seafarers](#)»), dans laquelle elle a notamment convenu d'actualiser le montant minimum du salaire de base établi par l'OIT pour un matelot qualifié en le portant à 690 dollars des États-Unis (dollars É.-U.) au 1^{er} janvier 2026, à 704 dollars É.-U. au 1^{er} janvier 2027 et à 715 dollars É.-U. au 1^{er} janvier 2028. Elle a également convenu que le montant de 707 dollars É.-U., entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, servirait de base de calcul et de discussion à sa prochaine réunion. Elle a invité de surcroît le Conseil d'administration à convoquer une réunion de la sous-commission au premier semestre de 2028 afin d'actualiser le montant mensuel minimum du salaire de base, en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2029, puis tous les deux ans, et à demander à la sous-commission de rendre compte directement au Conseil d'administration.

⁵ Issus des pays suivants: Belgique, Chine, Fidji, Ghana et Kenya.

⁶ GB.350/POL/3(Rev.1)/Décision.

► II. Réunions prévues aux deuxième et troisième trimestres de 2026

A. Réunions prévues aux deuxième et troisième trimestres de 2026

16. À sa 353^e session (mars 2025), le Conseil d'administration a approuvé ⁷ le programme des réunions sectorielles pour 2026-27. Le Conseil d'administration est prié d'approuver les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions envisagées aux deuxième et troisième trimestres de 2026 (voir annexe I). Cette décision serait subordonnée à toute autre décision que le Conseil d'administration pourrait prendre à la présente session sur la possible réduction du nombre de réunions sectorielles en raison de contraintes financières.

B. Bureaux des réunions

17. Conformément à l'article 6 du [Règlement des réunions techniques](#) et à l'article 6 du [Règlement des réunions d'experts](#), les bureaux desdites réunions se composent d'un président et de trois vice-présidents (ces derniers étant respectivement issus de chacun des trois groupes). Pour les réunions techniques, le Conseil d'administration nomme à la présidence l'un de ses membres titulaires ou adjoints (dans la pratique, un roulement entre les trois groupes est appliqué), ou demande au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions inscrites à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence. Pour les deux types de réunions, les trois vice-présidents sont élus parmi les représentants, les experts et les conseillers techniques dans chacun des trois groupes.
18. Compte tenu du calendrier des roulements, le Conseil d'administration est invité à approuver la nomination des présidents qui seront désignés par les différents groupes pour les réunions ci-dessous:

Réunion technique	Dates	Désignation par
Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle (IA) en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière *	13-17 avril 2026	Groupe des travailleurs
Réunion technique sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du commerce de détail *	28 septembre-2 octobre 2026	Groupe gouvernemental

* Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration à sa présente session.

19. Si personne n'est désigné trente jours avant le début de la réunion, le Bureau choisira une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions inscrites à l'ordre du jour et informera la réunion en conséquence.

⁷ GB.353/POL/3/Décision.

► III. Éléments marquants

20. L'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent est fondée sur un large éventail d'instruments aussi bien normatifs que non normatifs, dont des normes internationales du travail sectorielles, des recueils de directives pratiques, des principes directeurs et des conclusions adoptés à l'issue d'un dialogue social tripartite. Actuellement, le Bureau appuie les efforts déployés par les mandants tripartites pour tirer parti des possibilités uniques et relever les défis liés au travail dans 26 secteurs ⁸.
21. Parallèlement à ses activités de promotion de la ratification et de l'application effective des normes internationales du travail, y compris les normes sectorielles, le Bureau s'emploie notamment à faciliter le dialogue social, à élaborer des recueils de directives pratiques et des principes directeurs, à promouvoir la cohérence des politiques grâce aux partenariats et à renforcer la production de données et le développement de connaissances pour appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.
22. En juillet 2025, dans le cadre de ces activités, et pour répondre à la demande grandissante des mandants, le Bureau a lancé une initiative intégrée visant à améliorer l'accès à des données sectorielles concernant le marché du travail. Des pages Web consacrées à différents secteurs ont été actualisées afin de rassembler les informations et les ressources les plus pertinentes sur le monde du travail dans les principales branches d'activité et les principaux secteurs ⁹. Chaque page donne une vue d'ensemble du secteur concerné, notamment des normes du travail, des recueils de directives pratiques et des principes directeurs pertinents, et comporte une nouvelle section consacrée aux données et statistiques d'ILOSTAT, le portail de l'OIT sur les statistiques du travail. Un nouvel espace dédié du [portail ILOSTAT](#) permet aussi d'avoir directement accès à des statistiques sectorielles. Ces nouvelles données pourront éclairer l'élaboration des documents de travail destinés aux réunions sectorielles ainsi que la rédaction de produits analytiques sectoriels tels que les études et les notes de synthèse.
23. La promotion des conclusions et recommandations issues des réunions techniques ainsi que des documents finaux des réunions d'experts approuvés par le Conseil d'administration constitue une composante essentielle de l'assistance technique fournie par le BIT en vue de l'élaboration de politiques, de programmes et d'autres initiatives centrées sur les enjeux sectoriels du travail décent mis en évidence par le dialogue social. Des exemples de mesures prises par le Bureau sont fournis dans les sections ci-après.

Développement des connaissances

24. À la suite de la Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, qui s'est tenue du 26 au 30 septembre 2022, l'OIT a publié un document de travail intitulé *Protecting whistle-blowers in the public service – A global survey of whistle-blowing laws applicable to the public service sector* (2025), qui contient une analyse des lois nationales relatives aux lanceurs d'alerte dans le secteur public adoptées par 67 États Membres de l'OIT. Dans ce document, les dispositions de ces lois sont examinées à la lumière des cadres de référence internationaux et des orientations données par les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile concernées. L'auteur s'appuie sur la première analyse de ce type, contenue dans le document de travail intitulé *Législation et*

⁸ GB.353/POL/3.

⁹ <https://www.ilo.org/fr/themes-et-secteurs/secteurs-et-industries>.

pratique sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur des services publics et financiers (2019), ainsi que sur le rapport intitulé «*Protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique*» (2022), qui a servi de base de discussion à la réunion technique susmentionnée.

25. Une note de recherche, intitulée «*Generative AI and the media and culture industry*» (2025) a été publiée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement, tenue du 13 au 17 février 2023. Cette note traite des mutations profondes que l'intelligence artificielle (IA) générative a engendrées dans les médias et la culture et contient une analyse des effets de l'IA sur les emplois, la demande de compétences et les conditions d'emploi. Elle montre en outre que des cadres d'action, une gouvernance éthique de l'IA et le dialogue social sont nécessaires pour atténuer les risques tels que les suppressions d'emplois et faire en sorte que les travailleurs puissent avoir droit à une indemnisation équitable et exercer un contrôle sur leur création.

Renforcement des capacités, assistance technique et élaboration des politiques

26. Le *Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et santé dans la construction*, adopté par la réunion d'experts compétente, tenue du 21 au 25 février 2022, a depuis été traduit et publié en arabe, en portugais et en kiswahili, afin de faciliter son application. Une assistance technique ciblée a été fournie à l'Argentine, au Mozambique et aux Philippines. À Vanuatu, à la suite du violent tremblement de terre du 17 décembre 2024, l'OIT a *appuyé les efforts déployés par le pays pour se relever du séisme* en se concentrant sur la sécurité et la santé au travail. Cette catastrophe a fait ressortir l'urgence qu'il y avait à adopter un code national fondé sur le Recueil de directives pratiques de l'OIT afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre des activités de reconstruction. Au Pakistan, le Recueil de directives pratiques de l'OIT a été adapté, dans le cadre d'un processus de consultation tripartite, en un Recueil national de directives pratiques relatives à la sécurité et à la santé au travail dans le secteur de la construction (*OSH-CSP-2024*). Afin de poursuivre et d'étendre la fourniture d'un appui technique aux pays, le Bureau élabore actuellement un module de formation visant à renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à promouvoir des conditions de travail sûres et salubres dans le secteur de la construction.
27. Comme suite à la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement, qui s'est tenue du 13 au 17 février 2023, et compte tenu des conclusions de l'étude intitulée *Promouvoir le travail décent dans l'économie culturelle et créative africaine* (2023), un *atelier régional sur l'économie culturelle et créative de l'Afrique (ECC)* s'est tenu à Johannesburg du 31 mars au 3 avril 2025. Organisé conjointement par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) et par l'Union africaine, l'atelier a réuni des représentants tripartites de huit pays d'Afrique¹⁰. Les participants ont échangé sur leurs expériences concrètes et leurs défis communs, contribuant ainsi à la création d'une plateforme régionale pour le partage de connaissances et l'action commune en matière de promotion du travail décent et de la justice sociale dans le secteur culturel. L'atelier a abouti à l'élaboration de feuilles de route nationales portant spécifiquement sur ce secteur, qui orienteront les actions futures des pays participants dans le domaine de l'économie culturelle et créative.

¹⁰ Afrique du Sud, Égypte, Mali, Nigéria, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Zimbabwe.

28. Les matériels de formation à la mise en œuvre des *Principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports*¹¹ ont été validés dans le cadre d'un atelier sous-régional qui s'est tenu du 25 au 27 mars 2025 à Santiago du Chili. Des représentants tripartites de six pays¹² ont examiné des projets de matériels de formation destinés aux gouvernements, aux partenaires sociaux et aux entreprises de transport routier. Ces projets visent à remédier aux problèmes auxquels se heurtent les entreprises de transport routier et prévoient des méthodes et des mesures pour y faire face dans différents domaines: principes et droits fondamentaux au travail, création d'emplois et environnements favorables, sécurité et santé au travail, conditions de travail et surveillance et inspection. L'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les participants tripartites a permis de recueillir des informations concrètes propres à renforcer la structure et la teneur des matériels de formation, garantissant ainsi l'utilité de ces matériels pour l'application des principes directeurs. L'atelier a été l'occasion non seulement de valider des matériels de formation, mais aussi de recenser les principales difficultés et perspectives liées à la promotion du travail décent dans le corridor bi-océanique, axe de transport intérieur destiné à relier les côtes atlantique et pacifique de l'Amérique du Sud, et a adopté un document intitulé «*Recomendaciones para la operacionalización sostenible del Corredor Bioceánico*». Ces recommandations prévoient un certain nombre de mesures que les mandants et le Bureau devront prendre pour garantir la durabilité des activités de transport routier qui seront menées dans le corridor dans les années à venir.
29. Le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers*, adopté par la réunion d'experts qui s'est tenue du 13 au 17 mai 2024, a été traduit et adapté en bahasa indonesia en vue de sa mise en œuvre en Indonésie, à la suite de son approbation par le Conseil d'administration¹³. L'Indonésie a lancé une version adaptée de ce recueil le 28 avril 2025, à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, dans le cadre d'un événement tripartite, devenant ainsi le premier pays à avoir officiellement traduit, adapté et incorporé le recueil de directives pratiques dans son cadre national.
30. Les efforts déployés aux fins de la mise en œuvre effective du *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure*¹⁴ se sont poursuivis. En collaboration avec le Centre de Turin, un atelier sur la sécurité et la santé dans les secteurs de la tannerie et du cuir a été organisé à Turin (Italie) les 27 et 28 janvier 2025. Des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs de ces secteurs ont fait part de leurs expériences et ont réaffirmé l'importance de promouvoir un milieu de travail sûr et salubre dans le secteur de la tannerie et du cuir, y compris la large diffusion du recueil de directives pratiques et son application effective. En outre, une note d'information de l'OIT intitulée «*Advancing a Safe and Healthy Working Environment and Decent Work in the Tanning and Leather Industry*» (2025) a été publiée. Au Pakistan, le recueil de directives pratiques a été utilisé lors de la mise en œuvre du projet intitulé *Reducing the use and release of Chemicals of Concern (COCs), including Persistent Organic Pollutants (POPs) in the Textile Sector*, afin de définir un niveau de référence pour la conception des modules d'évaluation des risques et des

¹¹ Les principes directeurs ont été adoptés par la réunion d'experts qui s'est tenue du 23 au 27 septembre 2019 et ont été publiés en six langues (anglais, français, espagnol, arabe, chinois et allemand).

¹² Argentine, État plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay et Pérou.

¹³ À sa 352^e session (octobre-novembre 2024).

¹⁴ Le recueil de directives pratiques a été adopté à l'issue de la réunion d'experts tenue du 4 au 8 octobre 2021 et a été publié en 15 langues (arabe, bahasa indonesia, bengali, chinois, anglais, français, hindi, khmer, portugais, singhalais, espagnol, tamoul, turc, ourdou et vietnamien).

modules de formation. Ce projet vise à promouvoir une gestion sûre des produits chimiques dans le secteur du textile en améliorant la conformité en matière de sécurité et de santé au travail et en alignant la pratique sur les normes internationales du travail.

Plaidoyer et partenariats

31. Comme suite aux conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière, qui s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2022, le Bureau a continué de renforcer sa collaboration avec d'autres institutions en participant activement aux travaux du groupe consultatif technique du Groupe du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies chargé de la question des minéraux critiques pour la transition énergétique. Dans ce contexte, l'OIT a participé à l'élaboration de sept principes volontaires et de cinq recommandations concrètes, qui ont été publiés dans le rapport final du groupe chargé de la question des minéraux critiques pour la transition énergétique, intitulé «[Resourcing the Energy Transition: Principles to Guide Critical Energy Transition Minerals Toward Equity and Justice](#)». Sur la base de ces résultats, le groupe consultatif a élaboré un document intitulé «[UN Guidance for Action on Critical Energy Transition Minerals](#)», qui prévoit des possibilités d'action et des mesures concrètes visant à appuyer la mise en œuvre des principes et recommandations.
32. La troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain, qui s'est tenue du 26 au 28 novembre 2024, s'est achevée par l'adoption des [Directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées](#). Pour favoriser la diffusion de ces directives, l'OIT a participé à une manifestation de haut niveau sur le thème [Protéger les marins contre la criminalisation: que peut-on faire de plus?](#), qui s'est tenue au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI), à Londres, le 16 juin 2025. Au cours de cette manifestation, organisée conjointement par l'OMI, l'OIT, la Chambre internationale de la marine marchande et la Fédération internationale des ouvriers du transport, de hauts représentants mondiaux du secteur maritime ont réaffirmé leur volonté d'assurer aux gens de mer un traitement équitable, de leur garantir une procédure régulière et de mener une action coordonnée pour protéger leurs droits, y compris en mettant en œuvre le recueil de directives pratiques.

► IV. Révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

Cadre procédural conjoint proposé aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

33. À sa 353^e session, en mars 2025, le Conseil d'administration du BIT a décidé de procéder à la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), sous réserve de la décision finale que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (ci-après «Conférence générale de l'UNESCO») prendrait en 2025 ¹⁵. Il a en outre prié le Directeur général d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat de l'UNESCO, un cadre procédural conjoint aux fins de

¹⁵ GB.353/POL/3/Décision. La 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO se tiendra du 30 octobre au 13 novembre 2025.

l'adoption d'une version révisée de la Recommandation, qui permette une participation adéquate des mandants de l'OIT, et de lui soumettre cette proposition à sa 355^e session, en novembre 2025. Précédemment, à sa 220^e session (octobre 2024), le Conseil exécutif de l'UNESCO avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (novembre 2025) la question de la révision de la Recommandation de 1966 et de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) ¹⁶.

- 34.** À la suite de consultations entre l'UNESCO et l'OIT, les secrétariats des deux organisations proposent la procédure décrite ci-dessous, en partant du principe que la Conférence générale de l'UNESCO approuve la révision de la Recommandation de 1966. Cette procédure comprendrait:
- a) la création d'un groupe international d'experts chargé d'établir le projet de texte révisé de la Recommandation;
 - b) l'organisation de consultations;
 - c) l'organisation d'une conférence intergouvernementale spéciale.
- 35.** Au premier trimestre de 2026, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général du BIT nommeront conjointement un groupe international d'experts composé de 24 membres, dont 12 seront nommés par l'OIT et 12 par l'UNESCO. L'OIT désignera des représentants de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs, conformément à ses procédures établies, et l'UNESCO des représentants de gouvernements, d'institutions spécialisées et du monde de l'éducation, ainsi que d'autres acteurs compétents issus du monde universitaire, du secteur privé et de la société civile. Le groupe d'experts sera appuyé par un secrétariat conjoint OIT/UNESCO.
- 36.** Pour permettre à l'OIT de nommer 12 experts conformément à ses procédures établies, il sera demandé à chacun des trois groupes de désigner quatre experts issus respectivement de gouvernements, d'organisations d'employeurs et d'organisations de travailleurs. Ces nominations devraient rendre compte d'un équilibre entre les régions ainsi qu'entre les femmes et les hommes.
- 37.** Le groupe d'experts se réunira régulièrement au moyen de plateformes virtuelles pour élaborer un premier projet de texte révisé de la Recommandation. Il pourra consulter à sa guise, tout au long du processus, des spécialistes de différents domaines et d'autres parties prenantes. Il prendra ses décisions par consensus.
- 38.** Une lettre commune OIT/UNESCO sera adressée aux États Membres des deux organisations au deuxième ou au troisième trimestre de 2026 pour leur faire parvenir la première version du projet de texte révisé, accompagnée d'un questionnaire. Les États Membres et les mandants/parties prenantes auront alors trois mois pour soumettre leurs réponses.
- 39.** Au quatrième trimestre de 2026, le groupe d'experts analysera les réponses reçues dans le cadre du premier cycle de consultations et élaborera une deuxième version du projet de texte révisé.
- 40.** Au premier trimestre de 2027, la deuxième version du projet de texte révisé, également accompagnée d'un questionnaire, sera distribuée comme suite à la lettre circulaire initiale, qui avait servi à ouvrir la première consultation. Les États Membres et les mandants/parties prenantes auront deux mois pour soumettre leurs réponses.

¹⁶ UNESCO, 220 EX/Decisions.

41. Au deuxième trimestre de 2027, le groupe d'experts utilisera les réponses reçues dans le cadre du deuxième cycle de consultations pour établir la version finale du projet de texte révisé de la Recommandation, qui sera ensuite soumis à la conférence intergouvernementale spéciale.
42. Au troisième trimestre de 2027, le Directeur général de l'UNESCO convoquera la conférence intergouvernementale spéciale, d'une durée de deux ou trois jours, qui sera chargée d'examiner et d'adopter le texte révisé de la Recommandation de 1966. Les États Membres seront encouragés à inclure dans leurs délégations des représentants de leur ministère de l'Éducation et de leur ministère du Travail. La délégation de l'OIT, qui sera dirigée par le Directeur général ou par un représentant de ce dernier, comprendra des représentants des partenaires sociaux. Ses membres participeront à la conférence en qualité d'observateurs disposant d'un droit de parole, conformément à la procédure appliquée en 1966. Le texte révisé de la Recommandation sera officiellement adopté à la conférence intergouvernementale spéciale, avant d'être présenté aux organes directeurs de l'UNESCO et de l'OIT.
43. On trouvera à l'annexe III des informations sur la planification et le calendrier des réunions et des consultations prévues.

► V. Amendements à la partie B du Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005)

44. En 2005, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OIT ont approuvé conjointement la version révisée du Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (ci-après «le Recueil») ¹⁷, publié par l'OMI. À sa 110^e session (18-27 juin 2025), le Comité de la sécurité maritime élargi a adopté des amendements à la règle V/23 relative aux dispositifs de transfert du pilote de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) ¹⁸. En conséquence, il a également adopté des amendements corollaires à la partie B du Recueil, sous réserve de leur approbation par la FAO et l'OIT. La version révisée de la règle V/23 de la Convention SOLAS, qui comporte également une nouvelle annexe sur les normes de fonctionnement des dispositifs de transfert du pilote, sera réputée acceptée le 1^{er} juillet 2027 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2028. Obligatoires au titre de la Convention SOLAS, ces normes rendent superflue l'annexe VI du Recueil (normes recommandées pour les échelles de pilote). C'est pourquoi les amendements au Recueil tendent à remplacer les mentions de l'annexe VI par des références à la règle V/23 amendée de la Convention SOLAS, l'instrument contraignant de l'OMI. Les amendements ont été approuvés par la FAO.
45. On trouvera dans l'annexe IV le texte des propositions d'amendement au Recueil, qui doivent entrer en vigueur en même temps que l'amendement à la Convention SOLAS.

¹⁷ GB.293/PV, paragr. 53 c); GB.293/5, paragr. 28; GB.292/STM/4.

¹⁸ IMO, MSC.572(110).

► **Projet de décision**

46. Le Conseil d'administration:

- a) approuve les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons, et autorise le Directeur général à publier ces conclusions et recommandations ainsi que la note sur les travaux y afférente;**
- b) prie le Directeur général de garder à l'esprit les conclusions et recommandations susmentionnées lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures;**
- c) approuve les Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage et autorise le Directeur général à les publier, de même que le compte rendu y afférent de la réunion d'experts;**
- d) approuve la proposition concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figure à l'annexe I du document GB.355/POL/3;**
- e) autorise le Directeur général à porter à la connaissance des Membres de l'OIT, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le montant mensuel minimum révisé du salaire ou de la solde de base d'un matelot qualifié;**
- f) approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2028, de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;**
- g) approuve les nominations mentionnées à la section II du document GB.355/POL/3, qui seront portées à la connaissance du Bureau un mois avant la tenue de chaque réunion;**
- h) approuve le cadre procédural conjoint proposé aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), tel qu'exposé aux paragraphes 34 à 43 du document GB.355/POL/3;**
- i) approuve les amendements à la partie B du Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005) qui figurent à l'annexe IV et prendront effet au 1^{er} janvier 2028.**

Programme des réunions sectorielles pour avril-septembre 2026

Réunions approuvées par le Conseil d'administration ¹	Dates et lieu proposés	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée
Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle (IA) en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière	13-17 avril 2026, Genève	5 jours	Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière	L'objectif de la réunion sera d'examiner les incidences de l'IA dans l'industrie manufacturière au regard des défis et des possibilités existants pour la promotion du travail décent, de la productivité et d'une transition juste, en vue d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener.	Tous les gouvernements ² ; huit représentants des employeurs; huit représentants des travailleurs; conseillers techniques; observateurs. Organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales officielles, présentes en qualité d'observateurs.
Réunion technique sur la sécurité et la santé au travail dans le commerce de détail, y compris l'utilisation des technologies	28 septembre-2 octobre 2026, Genève	5 jours	Réunion technique sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du commerce de détail	L'objectif de la réunion sera d'examiner des questions relatives à la sécurité et à la santé au travail (SST) dans le secteur du commerce de détail, en accordant une attention particulière à l'évolution du monde du travail et à l'utilisation croissante des technologies, et d'étudier les occasions à saisir et les possibles défis à relever, en vue d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener.	Tous les gouvernements ² ; huit représentants des employeurs; huit représentants des travailleurs; conseillers techniques; observateurs. Organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales officielles, présentes en qualité d'observateurs.

¹ GB.353/POL/3; ² À l'exception du Bélarus, conformément à la [décision](#) adoptée en mars 2023 par le Conseil d'administration sur les options concernant les mesures opportunes au sens de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ainsi que d'autres mesures à l'égard de cet État, et à l'exception de la Fédération de Russie, conformément à la [résolution](#) adoptée en mars 2022 par le Conseil d'administration concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail.

► **Annexe II**

Liste des réunions sectorielles approuvées par le Conseil d'administration pour le quatrième trimestre de 2025 et pour la période biennale 2026-27 et dates proposées

Date	Titre de la réunion	Lieu
2025		
8-12 décembre (en suspens) *	Réunion d'experts chargée d'adopter un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture	Genève
15-19 décembre	Réunion du groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de finaliser les modifications à apporter au Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport	Genève
2026		
16-20 février (en suspens) *	Réunion d'experts sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur des sports professionnels, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport	Genève
13-17 avril **	Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière	Genève
28 septembre- 2 octobre **	Réunion technique sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du commerce de détail	Genève
Quatrième trimestre (à confirmer)	Organes consultatifs sectoriels	
2027		
Premier trimestre	Réunion technique sur l'avenir de l'emploi et les perspectives de travail décent dans le secteur de la culture et de la fabrication du tabac	Genève
Deuxième trimestre	Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement	Genève
Troisième trimestre	Réunion technique sur le travail décent, la professionnalisation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur de la sécurité privée	Genève
Quatrième trimestre	Réunion technique sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports	Genève
Quatrième trimestre	Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide	Genève

* Sous réserve de la décision que le Conseil d'administration prendra à sa présente session au sujet de la question correspondant au document GB.355/INS/18.

** Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration à sa présente session.

► Annexe III

Informations sur la planification et le calendrier des réunions et consultations en vue d'une révision intégrée de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

Calendrier

Phase 1: Préparation

T4 2025 Examen par le secrétariat des documents pertinents et collecte de données et d'informations afin de déterminer les forces et les faiblesses de chaque instrument et de cerner ce qui est attendu de la révision de l'instrument.

Phase 2: Consultation technique

T1 2026 L'UNESCO et l'OIT convoquent un groupe international d'experts (IEG-66) qui, appuyé par un secrétariat conjoint OIT/UNESCO, sera chargé de formuler des avis sur la révision de la Recommandation de 1966, sur la base de la résolution correspondante adoptée par la 43^e session de la Conférence générale, des orientations du Conseil d'administration du BIT, des études et rapports pertinents et des résultats de toutes consultations menées.

Phase 3: Consultation et adoption officielles

T2/T3 2026 Les rapports préliminaires sur le processus de révision et la première version du projet de texte révisé de la Recommandation de 1966, accompagnés d'un questionnaire, sont distribués pour consultation. Les États Membres et autres parties prenantes disposeront de trois mois pour soumettre leurs réponses.

T4 2026 Le groupe international d'experts analyse les réponses et établit une deuxième version du projet de texte révisé.

T1 2027 Les projets de rapports finaux et la deuxième version du projet de texte révisé de la Recommandation de 1966, accompagnés des questionnaires correspondants, sont distribués pour consultation. Les États Membres et autres parties prenantes disposeront de deux mois pour soumettre leurs réponses.

T2 2027 Le groupe international d'experts intègre les observations reçues et établit le rapport final et la version finale du projet de texte révisé de la Recommandation.

T3 2027 Le Directeur général de l'UNESCO convoque une conférence intergouvernementale spéciale chargée d'adopter le texte révisé de la Recommandation de 1966.

T4 2027 Le texte révisé de la Recommandation de 1966 est présenté à la 44^e session de la Conférence générale de l'UNESCO.

T1 2028 La Recommandation révisée est soumise au Conseil d'administration du BIT.

► Annexe IV

Propositions d'amendement au Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005)

Partie B

Dispositions à prévoir en matière de sécurité et d'hygiène pour la construction et l'équipement des navires de pêche

Chapitre 6

Protection de l'équipage

1. Le paragraphe 6.5.2 est amendé comme suit:

«6.5.2 Si on ne peut pas installer d'échelle de coupée ou de passerelle, il faudrait prévoir une échelle droite de construction robuste, d'une longueur suffisante, s'étendant jusqu'à 900 mm au moins au-dessus de la plate-forme supérieure. Si les conditions ne permettent pas d'utiliser une échelle, on devrait prévoir une échelle de pilote conforme aux dispositions de l'Annexe VI de la présente partie du Recueil la règle 23 du chapitre V de la Convention SOLAS.»

Chapitre 10

Appareils et matériel de navigation de bord

2. Le paragraphe 10.5.3 est amendé comme suit:

«10.5.3 De tels dispositifs de transfert devraient satisfaire aux dispositions de l'Annexe VI de la présente partie du Recueil la règle 23 du chapitre V de la Convention SOLAS.»

ANNEXE VI

Normes recommandées pour les échelles de pilote

3. Le titre et les dispositions des sections 1 à 8 de l'annexe VI sont supprimés et la phrase «Intentionnellement laissé en blanc» est insérée.